

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2011

SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 308

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° 216 de M. Lefrand

APRÈS L'ARTICLE 91

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« des avocats spécialisés dans l'indemnisation des accidents corporels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit de l'indemnisation des accidents corporels est très complexe. La présence de juristes spécialisés est absolument indispensable.